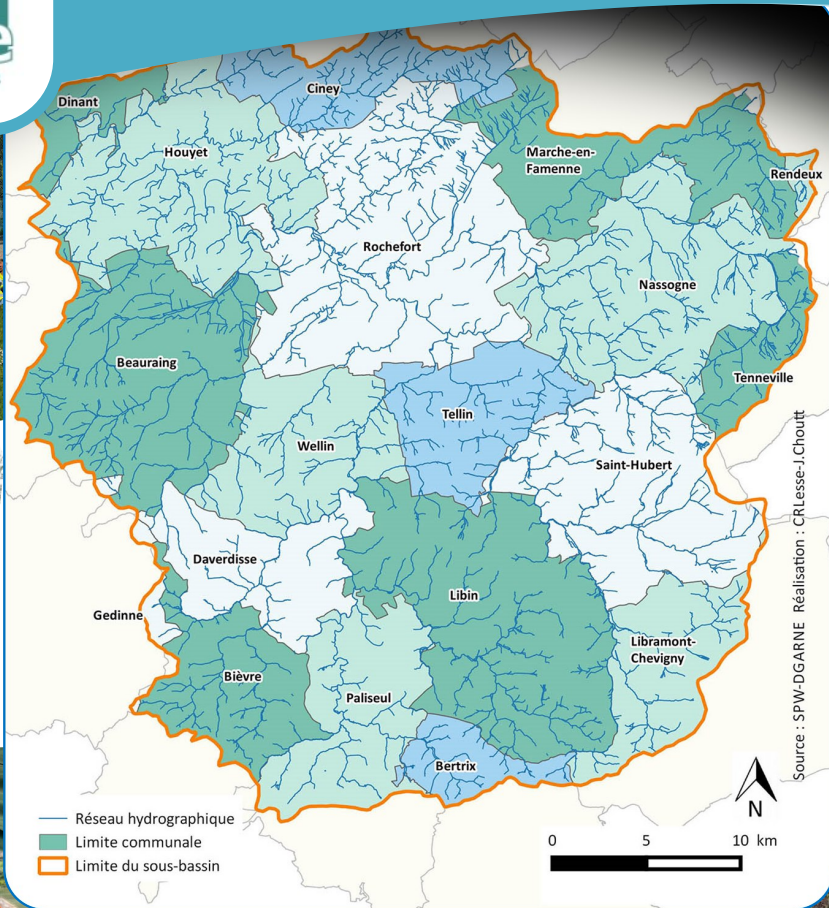




A.S.B.L. Contrat de rivière pour la Lesse



Protocole d'accord pour un programme d'actions

du 23/12/2022 au 22/12/2025



Avec le soutien de :



PROVINCE DE LUXEMBOURG



PROVINCE de NAMUR



Wallonie



VILLE DE BEAURAING
Au cœur de nos campagnes



Bertrix



Bièvre



GINEY



Daverdisse



DINANT
La ville couronnée



Gedinne



Houyet



LIBIN



Liégeois-Châtigny



Marche
en-Famenne



Nassogne



Paliseul



Rendeux



VILLE DE ROCHE FORT
SAINT HUBERT



Tellin



Tenneville



Wellin

TABLE DES MATIERES

1^{ère} Partie : un protocole d'accord pour 3 ans (23/12/22 au 22/12/25) : engagements généraux et financiers 3

2^{ème} partie : le Contrat de rivière pour la Lesse _____ 5

1-	Contexte législatif _____	5
2-	Historique _____	5
3-	Echelles de travail _____	6
4-	Méthodes de travail _____	6

3^{ème} partie : la carte d'identité du sous-bassin hydrographique de la Lesse : atlas cartographique _____ 8

1-	Localisation _____	8
2-	Masses d'eau de surface et réseau hydrographique _____	10
3-	Etats des masses d'eau de surface _____	12
4-	Catégories de cours d'eau et gestionnaires _____	18
5-	Occupation du sol _____	24
6-	Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) _____	26
	6.1 Zones d'assainissement collectif _____	26
	6.2 Zone d'assainissement autonome _____	30
	6.3 Zones transitoires _____	30
7-	Masses d'eau souterraine, formations aquifères et sites karstiques _____	31
	7.1 Masses d'eau souterraine _____	31
	7.2 Formations aquifères _____	31
	7.3 Sites karstiques _____	31
8-	Captages et zones de prévention de captages _____	34
	8.1 Les réserves d'eau potable dans le sous-bassin _____	34
	8.2 Protection des eaux souterraines et potabilisables _____	34
	8.3 Les producteurs d'eau dans le sous-bassin et les zones de prévention _____	36
9-	Zones sensibles et zones vulnérables _____	38
	9.1 Zones sensibles _____	38
	9.2 Zones vulnérables _____	38
10-	Aléa d'inondations, zones inondables et risques d'inondations _____	40
	10.1 La probabilité d'inondation (ou aléa) _____	40
	10.2 Applications de la carte de l'aléa d'inondation _____	40
11-	Eléments de valeurs liées au milieu aquatique et à son environnement _____	44
	11.1 Patrimoine lié à l'eau : fontaines, moulins... _____	44
	11.2 Zones Natura 2000 _____	45
	11.3 Réserves naturelles, Cavités souterraines d'intérêt scientifique et zones humides d'intérêt biologique _	49
	11.4 Sites de grand intérêt biologique _____	51
	11.5 Parc Naturel des Deux Ourthes _____	56
	11.6 Parc Naturel Ardenne méridionale _____	56
	11.7 Géopark Famenne-Ardenne _____	56
	11.8 Paysages _____	58

12- Usages locaux des cours d'eau et de leurs abords, ainsi que les intérêts représentatifs de ces usages (tourisme, sport, loisirs, industrie, agriculture, ...)	60
12.1 Population	60
12.2 Industries	61
12.3 Agriculture	63
12.4 Tourisme	67
12.5 Sylviculture	68
12.6 Pisciculture et étangs	68
12.7 Activités récréatives	68

4^{ème} partie : l'inventaire de terrain	76
---	-----------

1- Méthodologie de l'inventaire	76
2- Résultats par masse d'eau et catégorie de cours d'eau	78
3- Résultats par type d'observations	79
3.1 Ensemble des observations	79
3.2 Les déchets	82
3.3 Les entraves	84
3.4 Les érosions	86
3.5 Les ouvrages	90
3.6 Le patrimoine culturel et paysager	92
3.7 Les plantes invasives	94
3.8 Les protections de berges	96
3.9 Les rejets	98
3.10 Les captages et prises d'eau	100
3.11 Les zones humides	102
3.12 Les autres	104
4- Information du public sur les résultats de l'inventaire	104

5^{ème} partie : le programme d'actions 2023-2025	106
--	------------

1- Elaboration du programme d'actions 2023-2025	106
2- Domaines d'activités	106
2.1 Domaines d'activités correspondant aux thèmes du programme de mesures adopté par la Wallonie en réponse aux exigences de la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE)	106
2.2 Domaines d'activités correspondant aux types du programme de mesures adopté par la Wallonie en réponse aux exigences PGRI	109
2.3 Autres domaines d'activités	111
3- La liste des actions	112
3.1 Répartition des actions selon les 3 domaines (voir 2. ci-dessus)	112
3.2 Classement des actions	114
3.3 Présentation des actions	114

6^{ème} partie : budget et financement	137
---	------------

7^{ème} partie : liste des partenaires et signatures	137
---	------------

Annexe : Les décisions des collèges et/ou Conseils communaux	155
---	------------

1^{ère} Partie : un protocole d'accord pour 3 ans (23/12/22 au 22/12/25) : engagements généraux et financiers

▪ Engagements généraux :

- *Les partenaires soussignés sont associés dans une association sans but lucratif 'Contrat de rivière pour la Lesse' fondée entre les communes le 29 juin 2007, et étendue aux autres partenaires le 22 juin 2009, avec pour but social la mise en œuvre de l'article 32(§3) du Code de l'Eau (transposition en droit wallon de la Directive-Cadre-Eau (2000/60/CE) « Le contrat de rivière a pour objet d'informer et de sensibiliser de manière intégrée, globale et concertée le cycle de l'eau- dans le cadre d'un sous-bassin hydrographique- et d'organiser le dialogue entre l'ensemble de ses membres en vue d'établir un protocole d'accord. Ce protocole d'accord contribue à atteindre les objectifs environnementaux établis aux articles D.1er et D.22 en engageant ses signataires, chacun dans le cadre de ses responsabilités, à atteindre des objectifs déterminés ».*
- *Les partenaires soussignés s'engagent pour le cinquième programme d'actions de trois ans du 23 décembre 2022 jusqu'au 22 décembre 2025.*
- *Chaque partenaire soussigné s'engage à participer à l'échelon local, en fonction de ses possibilités humaines, techniques et financières, à la préservation des ressources en eau par une gestion intégrée, globale et concertée à l'échelle du sous-bassin hydrographique.*
- *Chaque partenaire soussigné s'engage à tout mettre en œuvre, dans les limites de ses compétences et de ses responsabilités, pour réaliser les actions qu'il a approuvées et de prévoir les budgets nécessaires dans les délais fixés.*
- *Chaque partenaire soussigné s'engage à privilégier les solutions concertées, à partager ses compétences, à participer dans la mesure du possible à la mise à jour de l'inventaire, aux réunions de travail, et à diffuser largement les actions d'information et de sensibilisation.*
- *Le protocole d'accord reste ouvert à toutes nouvelles propositions d'actions qui contribueraient à la réalisation du but social de l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse'.*
- *La cellule de coordination s'engage à mobiliser tous les acteurs de l'eau dans le sous-bassin hydrographique par l'information, la participation et l'éducation, à instaurer une solidarité entre les usagers par la médiation, la concertation et la recherche de consensus, à organiser et à tenir à jour un inventaire de terrain, à assurer le suivi des actions visées dans le protocole d'accord et à contribuer ainsi à la mise en œuvre des plans de gestion par bassin hydrographique.*

▪ Engagements liés au financement du Contrat de rivière pour la Lesse :

- *Le SPW s'engage à prendre en charge 70 % du budget (voir budget dans la 6^{ème} partie du protocole d'accord) jusqu'à un plafond fixé chaque année et indexé chaque année (par l'arrêté du gouvernement du 13/11/2008. Pour 2022, le plafond est établi à 131.724,44 €, cette part étant conditionnée aux paiements des communes et provinces concernées.*
- *La Province de Namur s'engagerait à prendre en charge 7.654 euros pour 2023.*
- *Les communes s'engagent à prendre en charge les contributions financières calculées pour l'année 2020 selon le tableau page suivante (répartition basée sur la population et la superficie dans le sous-bassin), en sachant que le paiement par les communes et provinces conditionne le paiement par le SPW de la même part contributive X 2,33 (70%). Chaque commune s'engage à payer sa part contributive annuelle sur base d'une déclaration de créance en début d'année civile, après l'approbation par l'Autorité de Tutelle du crédit budgétaire requis. Il a été décidé lors du CA du 1^{er} mars 2019 de calculer la participation financière en 2020 des communes pour atteindre le plafond 2019 du SPW. Et ensuite de pratiquer une indexation annuelle sur base de l'indice santé pour les années suivantes conformément au calcul suivant :
montant en € de l'année 2020 x nouvel indice /109,72 (indice de départ).*

Tableau 1 : contributions financières des communes, pour l'année 2020, calculées selon une répartition basée sur la population et la superficie dans le sous-bassin

Communes partenaires du sous-bassin de la Lesse	Superficie dans le bassin (%)	Superficie dans le bassin (km ²)	Superficie du bassin (%)	Population dans le bassin	Population du bassin (%)	Moyenne (%)	Part communale année 2020 (€)
Beauraing	70,3	121,78	9,10	6994	10,59	9,84	4.377,50 €
Bertrix	17	23,29	1,74	515	0,78	1,26	560,25 €
Bièvre	51,2	55,56	4,15	2219	3,36	3,76	1.669,96 €
Ciney	35,9	53,37	3,99	2139	3,24	3,61	1.606,65 €
Daverdisse	100	56,83	4,25	1457	2,21	3,23	1.434,53 €
Dinant	22,8	21,71	1,62	716	1,08	1,35	601,68 €
Gedinne	4,4	6,38	0,48	38	0,06	0,27	118,77 €
Houyet	92,7	113,95	8,51	4073	6,17	7,34	3.264,06 €
Libin	100	140,67	10,51	5069	7,67	9,09	4.043,22 €
Libramont-Chevigny	30,3	53,47	3,99	2761	4,18	4,09	1.817,72 €
Marche-en-Famenne	63,7	76,8	5,74	7032	10,65	8,19	3.643,12 €
Nassogne	100	112,84	8,43	5404	8,18	8,31	3.693,71 €
Paliseul	61,2	68,05	5,08	3787	5,73	5,41	2.405,32 €
Rendeux	5,2	3,77	0,28	43	0,07	0,17	77,10 €
Rochefort	100	166,44	12,43	12544	18,99	15,71	6.987,81 €
Saint-Hubert	96,5	108,18	8,08	5550	8,40	8,24	3.665,45 €
Tellin	100	56,96	4,26	2460	3,72	3,99	1.774,35 €
Tenneville	28,7	26,38	1,97	11	0,02	0,99	441,91 €
Wellin	100	67,78	5,06	3027	4,58	4,82	2.144,97 €
TOTAL		1334,21	99,68	65839	99,69	99,6812	44.328,08 €

Source des données A. Smoos 2016

Ces montants seront donc **indexés annuellement** sur base de l'indice santé pour 2023, 2024 et 2025 conformément au calcul suivant : **montants de l'année 2020 x nouvel indice /109,72 (indice de départ)**